

Vendredi 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 17 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	9
Votants	10

Date de la convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland – Mme CHANOIT Émilie - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie – Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. PRUGNE Cédric

ABSENTS : M. BOYER Jean Marc - M. ROUEL Alain (ayant donné pouvoir à M. BRUGIERE Éric)

Délibérations :

2021-41 : Demande subvention au titre de la D.E.T.R 2022 : mise en conformité salle de classe 4 et création de sanitaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de mise en conformité de la classe des primaires à l'école de Laqueuille et la création de sanitaires supplémentaires.

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 119 350.00 HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au programme 2022 de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 119 350.00 € HT,
- sollicite son inscription au programme 2022 de la D.E.T.R
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	119 350.00
D.E.T.R 30 %	35 805.00
Autofinancement communal	83 545.00

- dit que ces travaux seront réalisés en 2022.

2021-42 : Demande subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) : Interconnexion des ressources d'eau potable avec modernisation des réseaux : 2ème tranche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'interconnexion des ressources d'eau potable avec modernisation des réseaux réalisés en 2021. Il y a plusieurs phases de travaux, en 2021 ont été réalisés :

- La réhabilitation du captage les Fraux Bas (lot 1),
- L'interconnexion des conduites d'eau La Frosse (lot 2).

Une deuxième tranche d'interconnexion des réseaux est prévue en 2022 (captage des Fraux).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022 sur cette tranche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 91 631.00 € HT,
- sollicite son inscription au programme DSIL 2022,
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	91 631.00
DSIL 2022	27 489.30
Autofinancement communal	64 141.70

- dit que ces travaux seront réalisés en 2022.

2021-43 Protection des captages Les Fraux, La Frosse et L'Esparverie

Monsieur Le Maire expose le contexte concernant la situation des captages de LES FRAUX, LA FROSSE et L'ESPARVERIE destinés à la consommation humaine et la procédure de régularisation d'un captage au Conseil Municipal :

La création ou la régularisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à trois procédures distinctes :

- celle relative au Code de la Santé Publique porte sur l'autorisation d'utiliser la ressource et de distribuer une eau destinée à la consommation humaine ;
- celle relative au Code de l'Environnement (anciennement loi sur l'eau) porte sur l'autorisation ou la déclaration selon les débits fixés par la nomenclature ;
- celle relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique découle de l'article L215-13 du Code de l'Environnement qui permet à une collectivité d'utiliser l'eau prioritairement aux éventuels droits d'usages existants et de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique qui permet d'instituer les périmètres de protection, en vue d'une préservation de la ressource en eau.

La procédure d'établissement des périmètres de protection de captage comporte les étapes principales suivantes :

- **délibération de la collectivité** pour engager la procédure d'autorisation ou de régularisation ;
- **constitution du dossier** qui comprend notamment une analyse complète de l'eau captée, une étude environnementale et **l'avis d'un hydrogéologue agréé**. Celui-ci propose des périmètres de protection autour de chaque ouvrage (immédiat, rapproché...) et des prescriptions correspondantes ;
- **instruction administrative** qui comporte la consultation des services, la mise à l'enquête publique, la présentation du dossier au CODERST et la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui conclut la procédure et rend opposable aux tiers les servitudes de protection.

Le Conseil Municipal, s'est engagé dans cette procédure pour les captages précités par :

- Délibération du 20 décembre 2018 pour LES FRAUX et LA FROSSE,
- Délibération du 14 mars 2019 pour L'ESPARVERIE.

Depuis lors, un arrêté du 6 août 2020, relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine, a été pris en application des dispositions de l'article L.1321-2 du code de la santé publique. Ainsi, le code de la santé publique introduit la possibilité d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau souterraine dont le débit moyen d'exploitation est inférieur à 100 m³/j. La procédure de protection reste identique à la procédure classique (avis hydrogéologue agréé, enquête publique, présentation aux membres du CODERST). Dans ce cas, le dossier de demande doit être complété sur les facteurs garantissant la bonne qualité de l'eau.

L'hydrogéologue agréé se prononce sur la pertinence de la mise en place de ce dispositif et délimite une zone de surveillance correspondant à la zone d'alimentation du captage. Dans cette zone de surveillance, aucune contrainte d'usage ne s'applique. Par contre la collectivité doit mettre en place un suivi de la situation environnementale du captage et de la qualité de l'eau brute, afin de vérifier la stabilité de la qualité de l'eau. En cas de dégradation ou de risque de dégradation de la qualité de la ressource, la collectivité adresse une demande au préfet d'instauration de l'ensemble des périmètres de protection.

L'absence de périmètre de protection rapproché ne permet pas de maîtriser les usages et pratiques dans l'environnement amont du captage.

Après l'exposé de ces motifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les ressources qui desservent les réseaux publics, à savoir les captages de :

- LES FRAUX situé sur la parcelle D229,
- LA FROSSE , situé sur la parcelle ZI44, ,
- L'ESPARVERIE situé sur la parcelle ZK72,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de valider l'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages précités,
- Donne pouvoir à M. le maire d'engager les frais afférents à cette procédure.

2021-44 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : *temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2021-45 : TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE – AMENAGEMENT BT LES VEAUX ET LA MONTAGNE DE CHABOIS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de :

« Aménagement BT les Veaux et la Montagne de Chabois »

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 175 200,00 € T.T.C.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **75 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 Décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit : **75 000,00 € H.T. x 0,50 = 37 500.00 € H.T.**

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **37 500,00 € H.T.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du territoire d'énergie Puy-de-Dôme -SIEG,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions *nécessaires* lors de la prochaine décision budgétaire.

2021-46 : Établissement du bail professionnel : cabinet infirmier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet infirmier dans le bâtiment de la maison pluri-professionnelle n'est actuellement loué qu'à une seule infirmière : Mme HEMERY

Il explique que Mme TINET Karine a demandé à louer les bureaux en binôme avec Mme Hemery et indique qu'il y a lieu d'établir un bail professionnel entre la commune de Laqueuille et Mesdames TINET Karine et HEMERY Virginie.

Il propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer mensuel à 60 € hors charges et présente un projet de bail définissant les conditions d'utilisation de ce local, et rappelle que les frais de chauffage seront à payer en plus, au prorata du nombre de m² utilisés par les infirmières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les conditions financières du futur bail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Mesdames TINET Karine et HEMERY Virginie, établi pour une durée de six années entières à compter de la date d'entrée du locataire dans les locaux,
- AUTORISE le Maire à établir chaque mois les titres de recette concernant le loyer et les charges.

2021-47 : Recensement de la population 2016, agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que notre commune est inscrite dans la liste de celles qui doivent réaliser l'enquête de recensement de la population en 2022 (report 2021) et que celle-ci se déroulera du 21 janvier au 20 février 2022.

Il précise que la commune prépare et réalise l'enquête en collaboration avec l'INSEE, Monsieur le Maire étant responsable de l'enquête sur sa commune.

Il rappelle que Mme Aurore ROUEL, adjoint administratif, a été nommée coordonnatrice.

Pour réaliser cette tâche, il y a lieu de recruter un agent recenseur sachant que L'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire de 800€.

Monsieur le Maire propose Madame Céline LETORT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter Madame Céline LETORT comme agent recenseur pour la période du 03 janvier 2022 au 25 février 2022,
- Dit que Mme Céline LETORT devra participer à 2 journées de formation prévue début janvier et qu'elle devra préparer sa tournée,
- Dit que Mme Céline LETORT percevra une rémunération nette de 800 € pour la réalisation de l'enquête et les frais de déplacements.

2021-48 : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'effectuer le déneigement de la voirie communale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet entre 05h00 et 15h00 hebdomadaires selon les conditions climatiques, du 24/12/2021 au 30/04/2022. Des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées.
- La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 486 du grade de recrutement.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-49 : Avenant 1 au marché de Travaux de rénovation énergétique du Pôle Maire APC école et rénovation de logements – lot 2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un avenant négatif doit être pris sur le lot 2 – menuiseries intérieures, attribué à la société Courtadon.

Le montant du marché initial était de 13 046.69 € HT.

Travaux en + : 3228.58€ HT / Travaux en moins : 4606.33 € HT

Il indique qu'il y a lieu de conclure un avenant pour un montant de -1377.75 € HT portant le marché à 11 668.94 € hors taxes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant portant à 11 668.94 € HT le montant des travaux confiés à l'entreprise Courtadon et tous documents afférents.

2021-50 : Motion de soutien pour la création d'un 3^{ème} poste d'enseignant à l'école de Laqueuille

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs de l'école de Laqueuille sont de plus en plus importants, ce dont il se réjouit.

La commune a fait de gros efforts pour rajouter du personnel communal, entre autres, pour faire face aux contraintes COVID mais également pour assurer un meilleur encadrement.

Par ailleurs, des locaux supplémentaires ont été mis à disposition.

Aujourd'hui avec 50 élèves et des projections nettement supérieure pour les années à venir, répartis en deux classes, dont 27 élèves de la Petite Section au CP, il n'est plus possible aux professeurs des écoles de délivrer un enseignement à la hauteur des besoins de nos enfants, en particulier avec 4 niveaux par classe.

La création d'un poste supplémentaire à l'école de Laqueuille est absolument indispensable à la prochaine rentrée scolaire.

Pour ce faire, la commune de Laqueuille mettra à disposition les locaux nécessaires.

De plus, il est à noter que nous accueillons des enfants avec un dossier MDPH.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE cette motion,
- **SOLLICITE fermement l'Inspection d'Académie pour la création d'un poste supplémentaire à l'école de Laqueuille à la rentrée scolaire 2022-2023.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire présente un projet d'enfouissement de la ligne 20 000 volt St-Sauves/St-Julien/Laqueuille qui lui a été présenté par ENEDIS lors d'un rendez-vous en mairie en présence des Maires des communes concernées.
- Le Maire présente un compte-rendu réalisé par le Conseil Départemental sur le comptage des véhicules traversant la commune par la D922. Ce comptage a été réalisé du 15/09/21 au 20/09/21.
- Un projet de sécurisation de la rue des Ecoles et de la traverse du bourg va être réalisé par l'ADIT à la demande de la commune.
- Selon les informations données dernièrement par le Conseil Départemental, la chaussée de la traverse du bourg, du croisement de la RD134 jusqu'à la caserne des pompiers devrait être refaite courant 2022.
- Suite aux graves accidents de ces dernières années et aux demandes répétées de la commune, un rond-point devrait également être réalisé courant 2022 au Pont de Laqueuille (croisement RD922 et RD98) par le Conseil Départemental.
- M. le Préfet accompagné du Président du Conseil Départemental et du Sous-Préfet d'Issoire a réalisé une visite « surprise » le 14 décembre 2022. Il a parcouru le bourg et s'est rendu dans les différents services de proximité de notre commune. Il s'est dit « très impressionné » par tout le travail accompli et la qualité de service offerte aux habitants.
- Pour la deuxième fois consécutive, la commune de Laqueuille a reçu un prix dans le cadre du concours « Ma commune au naturel » (ex-Villes et villages fleuris).

La séance est levée à 23h15.

FIN DE SEANCE